



Jeu « ENCAS rentrée des classes »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société COLOR FOODS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [40770460000029] dont le siège social est situé au 16, rue Gaston Castel 13016 Marseille, organise sur le site <https://kx1.co/sun-jeu-encas>, sa page Facebook et son site www.sun-fruitssecs.fr du **1^{er} septembre 2017 8h** au **20 octobre 2017 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous intitulé : « Jeu ENCAS rentrée des classes » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la société organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé aux consommateurs sur internet :

- via les réseaux sociaux de la marque SUN (page Facebook et compte Instagram @sunfruitssecs),
- sur le site www.sun-fruitssecs.fr.

Le jeu est également annoncé en magasins sur des frontons de box promotionnels ainsi que sur les packagings des produits de notre gamme Encas.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés de la société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Le Participant mineur doit être en mesure de prouver le consentement du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale à la demande de la Société Organisatrice. *[En tout état de cause, l'adresse électronique dudit (desdits) titulaire(s) devra être renseignée par le Participant mineur sur la page Facebook afin que l'information de sa participation lui (leur) soit transmise.]*

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.



La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine et Corse.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu des lots gagnés dès lors qu'un Participant ne répondrait pas aux conditions énoncées au présent article. Dans le cas où une telle hypothèse se présenterait, la Société Organisatrice se réserve également le droit de sélectionner un autre gagnant.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'importance de l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Dans l'hypothèse notamment où l'adresse renseignée serait erronée, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de non réception du lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule sur 3 plates-formes :

- Sur le site dédié : <https://kx1.co/sun-jeu-encas>
- sur facebook avec l'adresse : <https://www.facebook.com/sunfruitssecs> puis sur l'application dénommée « Jeu Douchou cinéma » aux dates indiquées dans l'article 1. Les participants devront posséder une adresse électronique à laquelle ils pourront, le cas échéant, être contactés pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à leur nom sur le site communautaire Facebook.
- Sur le site internet www.sun-fruitssecs.fr grâce à un widget de promotion au niveau du bas de la page d'accueil.

La participation au jeu n'est pas soumise à obligation d'achat. La participation requiert simplement un accès internet et est ouverte à tous.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Déroulement du jeu :

1. Se connecter sur une des plates-formes proposant le jeu.
2. S'inscrire en renseignant et validant correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail)
3. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
4. Jouer à un « jeu du memory » : il faut retrouver les paires le plus rapidement possible en retournant les cases avec les logos SUN. Cela donne lieu à un score.
5. Puis jouer au « jackpot » en cliquant sur le bouton prévu à cet effet pour découvrir son gain.
6. Si la personne a gagné un lot, il faudra qu'elle remplisse le 2nd formulaire avec ses coordonnées postales afin de recevoir son lot.



ARTICLE 5 – MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Il s'agit d'un jeu par instant gagnant.

Le score du jeu du mémoire n'importe pas et n'influence en rien le fait de gagner ou non un lot.

L'instant gagnant se situe au niveau du « jeu du jackpot ».

Le participant peut jouer 1 fois par jour, mais une même personne ne peut pas gagner plusieurs fois.

ARTICLE 6 – DOTATION

Pendant toute la période de validité du Jeu, du 1^{er} septembre 2017 au 20 octobre 2017, sont mis en jeu 50 lots d'une valeur de 39,37€, composés des 2 produits suivants :

- 1 sacs à dos gris logoté SUN – d'une valeur de 13,95€ l'unité.
- 1 carnet Moleskine® logoté SUN – d'une valeur de 25,42€ l'unité.

ARTICLE 7 – DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront un e-mail automatique de confirmation juste après avoir remporté leur gain en ligne. L'e-mail de confirmation leur indiquera la nature de leur gain et la date de réception de leur gain.

Les lots seront envoyés sous 15 jours à partir de la fin du jeu.

En cas d'adresse erronée des Participants gagnants les lots seront considérés comme perdus.

Il n'y aura pas de remise en jeu des lots perdus.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou du tirage au sort final. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.



ARTICLE 9 – INFORMATIONS RECUEILLIES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail) recueillies lors de ce Jeu ne seront pas conservées par la société organisatrice, après la fin du Jeu ou à la réception des dotations confirmées par les gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de :

COLOR FOODS – « Jeu ENCAS rentrée des classes » - COLOR FOODS Service marketing – 16, rue Gaston Castel 13016 Marseille.

ARTICLE 10 – OBTENTION DU REGLEMENT DU JEU

Ce règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Ce règlement peut être consulté sur le Site de la page Facebook SUN FRUITS SECS ainsi que sur le site : <https://kx1.co/jeu-sun-encas>.

Le règlement du Jeu peut être adressé par email sur simple demande adressée par un message pendant la période du Jeu.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.



La responsabilité de la Société organisatrice ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- des problèmes d'acheminement.
- du fonctionnement de tout logiciel.
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique.
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de changement d'adresse, communiquer leurs nouvelles coordonnées à COLOR FOODS service marketing 16, rue Gaston Castel 13016 Marseille.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice ou ses partenaires n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne peuvent être tenu pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.



La Société organisatrice ou ses partenaires ne sont ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société organisatrice ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

ARTICLE 12 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « SUN » et « ENCAS » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, de ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Article 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : COLOR FOODS service marketing 16, rue Gaston Castel 13016 Marseille.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureront en vigueur, applicables et opposables aux Participants.